

## Observations<sup>11</sup>

**From:** [Pons Lionel](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 4:27 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquete publique

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 17/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M<sup>2</sup> à 1200 M<sup>2</sup> maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lionel PONS  
70 Rue du Marin Blanc  
34280 La Grande Motte

**From:** [Stéphanie - Compta La Voile Bleue](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 4:01 PM

**To:** '[Jean BERNARD-CHATELOT](#)'

**Subject:** RE: Courrier

**Merci pour votre réponse.**

**Voici le courrier copié dans le corps de mail :**

APALR

Joel Ortiz

Président de l'Association des Plages Aménagées du Languedoc-Roussillon

A l'attention du Commissaire Enquêteur

La Grande-Motte, le 13/04/2017

**Objet :** Résultat de l'enquête publique relative au renouvellement de concession de plages naturelles sur la commune de Mauguio/Carnon au titre de 2016-2017

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Notre association des plages aménagées a pris connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée conformément au (chapitre III) du (titre II) du (livre I) du code de l'environnement portant sur le renouvellement de concession de plages naturelles.

Celle-ci révèle l'éventualité de devoir déplacer les concessions de plages pour laisser un libre accès à la plage à tout public. En tant que Président de l'Association, il est de ma responsabilité de vous alerter sur les aléas que cela pourrait engendrer :

- **Contraintes techniques liées à l'assainissement et au déplacement des réseaux d'eau** appartenant à la commune : Comment renvoyer les eaux usées sans que les tuyaux soient apparents sur la plage et que les plagistes soient mis hors de danger ? Comment respecter la pente d'écoulement ? Comment cela va-t-il fonctionner sans dégâts des eaux ?
- **Sécuritaire** : Cela pose le problème de la sécurité permanente auquel nous sommes confrontés tout au long de la saison et qui représente un lourd investissement pour nos entreprises. Comment allons-nous gérer le flux des perturbateurs ? Nous nous engageons à protéger notre clientèle. Notre rôle est de les sécuriser dans notre établissement. Il est plus simple de placer des agents de sécurité à l'entrée du chemin, que de gérer les débordements occasionnés par des individus ayant un accès direct à la plage.
- **La signalétique à l'entrée des plages** : Elle est indispensable pour identifier notre bar - restaurant, ce sont nos enseignes commerciales qui nous différencient les uns des autres. Il est essentiel pour un commerçant de disposer d'une enseigne commerciale. Nous payons suffisamment de taxes et de redevances pour avoir la légitimité d'afficher notre signalétique.
- **Poids financier significatif** : Le déplacement des réseaux électriques, téléphoniques et autres occasionnerait des frais supplémentaires conséquents pour les exploitants.

## **Les concessions de plages contribuent depuis 20 ans à l'image et à la notoriété du Grand Travers à la Grande-Motte et au rayonnement touristique du littoral languedocien.**

Carnon compte 3500 résidents et 37120 visiteurs pendant la saison estivale, l'essentiel provenant de la Communauté Européenne. Les principales caractéristiques de la zone du lido entre Carnon et la Grande Motte d'une longueur de 3 km est un espace environnemental naturel remarquable qui induit un impact économique positif.

En effet, une étude réalisée par la CCI de Montpellier en 2015 souligne l'importance du poids économique des concessions de plages et démontre que les comportements évoluent, les touristes consomment différemment. Ils veulent de manière générale plus de services et ont besoin d'assistance, de sécurité et de diversité dans leurs loisirs. Signalons qu'entre l'année 2000 et l'année 2014, le nombre de paillotes sur la Grande Motte est resté inchangé (avec 14 paillotes) et que sur le secteur de Carnon-Mauguio, le nombre de paillotes est passé de 8 à 5.

Au total, ce sont plus de 17 millions d'euros qui sont générés (13 plages type « matelas et grande restauration ») chaque saison via les plagistes de notre littoral, soit en moyenne plus de 1,3 million d'euros par plage type « matelas et grande restauration ». En intégrant les plages de type « matelas et buvette » le chiffre d'affaires généré serait de plus de 19 millions d'euros avec une moyenne de plus de 750 000 euros annuels par établissement. Ces moyennes sont comparables aux chiffres générés par les plages privées de la côte d'Azur, à l'exemple de Cannes, Antibes et Cagnes-sur-Mer.

L'investissement matériel initial réalisé par les 26 plages représente plus de 5 millions d'euros et le réinvestissement en 2014 est identique à l'étude de 2010 à près de 1 million d'euros. A noter que les frais de montage et de démontage liés à ces postes pèsent lourds sur le chiffre d'affaires global et la rentabilité des concessions de plages. Il est important de noter que ces charges sont spécifiques aux activités des plagistes, contraints sur notre littoral de libérer les plages plus de 6 mois par an.

Il est bon de rappeler que le tourisme en Languedoc-Roussillon concerne entre 30 000 et 74 000 emplois et qu'il représente entre 5,5% et 6,5% de l'emploi total régional. A l'échelle du département de l'Hérault le nombre d'emplois touristiques salariés dans le secteur du tourisme en France se classe au 5ème rang (sources ADT 2013). Si l'on rapporte l'emploi créé par les concessions de plages en temps plein à l'année (cumul du nombre de salariés et de saisonniers par mois divisé par 12) on arrive pour les 13 plages de type « matelas et grande restauration » à 210 emplois « en moyenne annuelle ».

Les redevances concessions globales versées aux communes représentent 968 407 euros. Il est important de noter que c'est à la Grande Motte que les redevances versées à la commune sont les plus importantes. A ces redevances de concessions viennent s'ajouter les diverses taxes ; comme la taxe pour ordures ménagères, la Contribution Economique Territoriale, la SPRE, la SACEM ainsi que d'autres taxes. Soit un montant total de taxes et impôts globales annuelles qui s'élèvent à plus de 1 280 000 euros (26 plages).

En termes de chiffre d'affaires, comme en termes d'emplois, les concessions de plages pèsent indéniablement un poids significatif. Il est également essentiel de prendre en compte l'impact général de ces activités sur les bassins touristiques : la réputation de nos paillotes participe à l'image du territoire côtier.

Les propositions en matière d'activité veillent à répondre à un public très large. Et, ce n'est pas un détail, de nombreux usagers du domaine public utilisent les sanitaires ou les accès des plages aménagées pour leur confort.

Il est important de rappeler également que ces activités sont particulièrement soumises aux conditions météorologiques et climatiques : vent, pluie ou ciel couvert qui peuvent faire chuter la fréquentation des établissements de près de 70%.

Ce constat étant exposé, nous vous demandons d'être attentif à nos observations, car nous avons toujours été des acteurs responsables et engagés pour l'attractivité de notre territoire ;

Nous sommes disposés à venir vous rencontrer pour en débattre avec vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Joël Ortiz  
Président de l'Association des Plages Aménagées du Languedoc-Roussillon

**Stéphanie El Fahimi**  
Service Comptabilité



---

Mail : [stephanie@lavoilebleue.fr](mailto:stephanie@lavoilebleue.fr)

---

Ligne directe : 04 67 83 24 53 |    

---

[www.lavoilebleue.fr](http://www.lavoilebleue.fr)

---

**De :** Jean BERNARD-CHATELOT [mailto:jbernardchatelot@orange.fr]

**Envoyé :** mardi 18 avril 2017 15:40

**À :** Stéphanie - Compta La Voile Bleue <[stephanie@lavoilebleue.fr](mailto:stephanie@lavoilebleue.fr)>

**Objet :** Re: Courrier

Bonjour,

Pour des raisons de sécurité informatique, je n'ouvre pas les pièces jointes aux courriels. Veuillez

me communiquer les éléments dont il s'agit soit lors de la permanence en mairie ce mercredi soit en les intégrant dans un courriel soit en les transmettant par courrier à mon nom remis à la mairie de la Grande Motte ou envoyé par la poste à la mairie au plus tard demain.

Bien sincèrement

Jean BERNARD-CHATELOT

**From:** [Stéphanie - Compta La Voile Bleue](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 9:47 AM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Cc:** [CCalmon@lagrandemotte.fr](mailto:CCalmon@lagrandemotte.fr) ; [m.pages@herault.cci.fr](mailto:m.pages@herault.cci.fr)

**Subject:** Courrier

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un courrier de l'APALR qui vous est destiné.

Bonne réception.

Cordialement,

<p><b>Stéphanie El Fahimi</b> Service Comptabilité</p>	
<hr/> <p>Mail : <a href="mailto:stephanie@lavoilebleue.fr">stephanie@lavoilebleue.fr</a></p> <hr/>	
<p>Ligne directe : 04 67 83 24 53</p>	<p>   </p>
<hr/> <p><a href="http://www.lavoilebleue.fr">www.lavoilebleue.fr</a></p>	

**From:** [PONS JÉRÉMY](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 6:46 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 18/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jérémy PONS

70 Rue du Marin Blanc  
34280 La Grande Motte

**From:** [audigier.sa22@gmail.com](mailto:audigier.sa22@gmail.com)  
**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 7:32 PM  
**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)  
**Subject:** Enquête Publique Renouvellement Concessions

Sylvie AUDIGIER

18 avril 2017

Le Bougainville Bloc B et C

2, rue du Levant

34280 LA GRANDE MOTTE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'apprends avec consternation qu'une des nombreuses plages privées du littoral (ou plutôt discothèques géantes) est en passe d'être implantée juste devant l'unique quartier résidentiel situé sur la route du Grand Travers !

Je me permets de porter à votre connaissance les faits suivants :

- Sur le plan environnemental, la construction de ces imposantes infrastructures entraîne une destruction importante de la dune et un élargissement inquiétant des brèches et accès à la mer. Sans parler des saccages et déchets divers laissés par les centaines de personnes qui viennent s'entasser pratiquement tous les soirs.

*Il est inconcevable de prétendre protéger cette étroite bande de littoral extrêmement fragile en lui attribuant différentes protections et labels d'un côté, et de la saccager sciemment par intérêt financier uniquement d'un autre côté.*

Par ailleurs, avec la réduction de plus en plus importante de la plage, non seulement la construction empiète sur la dune à l'arrière, mais le droit de passage des 5 mètres au bord de l'eau est systématiquement bafoué.

- Sur le plan des activités exploitées par ces structures, elles n'ont plus guère de rapport avec la location de matériel de plage et la restauration prévues initialement. Déjà qu'une activité normale de restauration nous imposerait des odeurs de cuisine toute la journée, je vous suggère de venir y dîner n'importe quel soir : il vous faudra hurler pour vous faire entendre de votre voisin de table tant la musique est forte. Et après avoir dansé toute la nuit avec plusieurs milliers de personnes, vous pourrez acheter un bijou ou un paréo comme souvenir. Toutes ces activités, non autorisées par la Convention d'exploitation, ont déjà été dénoncées à maintes reprises, y compris par la Cour des Comptes, sans aucune réaction des autorités.

Quant aux soirées « spéciales », grâce aux réseaux sociaux elles entraînent un afflux de personnes absolument ingérable en termes de stationnement (les petits parkings extérieurs au Bougainville sont de facto réquisitionnés par les voituriers de ces établissements), d'hygiène, de nuisances sonores et environnementales (dégradation des ganivelles, déchets divers), incivilités (gens exclus, alcoolisés, rodéos à moto derrière le Bougainville).

Vous aurez compris que ces paillotes sont déjà une source considérable de nuisances pour les habitants du Grand Travers, malgré la distance « raisonnable » de leur situation. Comment peut-on imaginer implanter l'un de ces établissements juste devant chez nous ?

Sachez que le quartier du Grand Travers comprend de très nombreux habitants à l'année, très attachés à l'aspect « sauvage » et isolé de leur quartier. Nous commençons à nous demander si nous ne sommes pas victimes d'une forme de harcèlement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte tous ces arguments,

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stj', with a horizontal line extending to the right.



**From:** [ISABELLE PONS](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 8:03 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Objet: Enquete publique

**Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029**

Date : 18/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location. Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle PONS

70 Rue du Marin Blanc  
34280 La Grande Motte

**From:** [Raphael Pons](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 9:20 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique

Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Date : 17/04/2017

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.

Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)

Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Raphaël PONS

70 Rue du Marin Blanc

34280 La Grande Motte

**From:** [Claude ROUVIERE](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 9:55 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique concession des plages de 2018 - 2029 Commune de la GRANDE MOTTE

## **Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029**

Monsieur Le commissaire enquêteur

Habitant du quartier du Grand Travers, vous trouverez ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte.

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12,13,14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment chaque soir en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre un terme à ces activités illégales connues de toutes les autorités.

Le renouvellement de la concession des plages naturelles doit être l'occasion d'un arrêt complet et immédiat des exactions et imposer un strict respect des conventions signées et des lois.

Pour cela nous demandons que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions. Pour cela, comme c'est le cas pour les futurs lots 6 et 7 que l'activité de restauration soit limitée au midi.

L'activité de restauration étant une activité annexe à la location de matériels, elle n'a pas de raison de perdurer au-delà de l'heure d'occupation du matériel de location.

- Nous demandons la fermeture de ces établissements au plus tard à 22 heures, afin d'assurer le repos des habitants du Grand Travers dont beaucoup travaillent même l'été.

Nous demandons un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique sur la résiliation de droit des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM, PRENOM: ROUVIERE Claude

ADRESSE A LA GRANDE MOTTE: Immeuble LE SURCOUF 6ème étage - Le GRAND TRAVERS 1 rue du Levant LA GRANDE MOTTE

**From:** [cremadez](mailto:cremadez)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 11:24 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Enquête publique préalable au renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de la Grande Motte au titre de 2018 - 2029

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous mes remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur la commune de La Grande Motte.

Les lots de plage situés sur notre secteur (futurs lots 12, 13, 14 et 15) ont développé des activités illégales et se transforment en discothèque à ciel ouvert nous occasionnant de graves désagréments :

- en termes de nuisances sonores
- d'entraves à la circulation, à l'entrée du quartier du grand travers occasionnée par les clients de la paillote bambou qui font la queue pour stationner sur le parking dédié à cette paillote (à l'entrée du quartier juste après le feu).

Mais aussi tout le long de la route(D59) allant du petit travers jusqu'à la discothèque « La Dune ».

- en termes de sécurité, chaque soirée de ces paillotes draine des centaines, voir plusieurs milliers de personnes qui saturent la promenade qui longe la route départementale D59, si bien que certains soirs les gens marchent sur cette route où les voitures ont déjà du mal à se croiser.

Le renouvellement de la concession des plages publiques de la Grande Motte doit être l'occasion de mettre en adéquation ces paillotes avec l'environnement et l'infrastructure actuelle du littoral du grand travers.

Pour cela je vous demande que les futurs lots 12, 13, 14 et 15 soient :

- Eloignés de la zone résidentielle du Grand Travers à l'est et à l'ouest du quartier.
- Que la surface de ces lots soit diminuée de 1500 M2 à 1200 M2 maximum comme c'est le cas pour les autres lots avec restaurations (futurs lots 6 et 7)
- Que seules les activités autorisées soient pratiquées dans un strict respect des conventions de concession.

Je vous demande Monsieur le commissaire enquêteur que les conventions de concessions soient amendées pour garantir aux riverains du quartier du grand travers le respect par les concessionnaires des obligations réglementaires et conventionnelles, sans pouvoir déroger par des autorisations complémentaires à l'exercice des activités autorisées et encadrées dans leur contrat de concession. Je vous demande qu'un engagement des signataires des conventions, Mr le Maire de la Grande Motte et Mr le préfet représentant de l'état, tous 2 dépositaires de l'autorité publique, impose une résiliation « de droit » des conventions dès la première infraction.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

CREMADEZ Xavier

Le grand travers

48 rue du marin blanc

34280 LA GRANDE MOTTE

From: "Pierre Gonnet" <[gonnetpierre@orange.fr](mailto:gonnetpierre@orange.fr)>

Sent: Tuesday, April 18, 2017 11:33 PM

To: <[jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)>

Subject: Renouvellement des concessions des plages sur la commune de La Grande Motte  
De la part de MM GONNET et RODDE Copropriétaire dans l'immeuble du  
BOUGAINVILLE  
3eme étage Bâtiment E

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Nous souhaitons par ce mail vous faire part de notre point de vue concernant le renouvellement des concessions des plages sur la zone du Grand Travers.

Nous ne sommes et n'avons jamais été opposés à l'existence de ces plages et nous sommes toujours accommodés des quelques nuisances ponctuelles qu'elles pouvaient induire.

En revanche l'idée d'en déplacer une ou plusieurs à proximité des zones habitées nous semble totalement inappropriée en cela qu'elle ne ferait qu'aggraver les problèmes existants (bruit, tapage nocturne, stationnement, incivilité) et créer en outre une nuisance supplémentaire pour les résidents du front de mer.

Espérant que notre avis viendra enrichir votre réflexion, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pierre GONNET / Luc RODDE

**From:** [Dautel](#)

**Sent:** Tuesday, April 18, 2017 11:38 PM

**To:** [jbernardchatelot@orange.fr](mailto:jbernardchatelot@orange.fr)

**Subject:** Renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune pour la période 2018 – 2029

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous fais part de mon sentiment au sujet d'un point particulier de cette enquête publique. Il concerne le **lot 15**. Ce dernier, actuellement attribué à "La voile bleue" est vraiment trop proche du quartier du Grand Travers et plus particulièrement de la rue du Levant. Les nuisances sonores occasionnées par cet établissement sont plus que désagréables et notamment le soir après 23h30 (murs des habitations qui vibrent au rythme des basses, obligation de dormir fenêtres fermées en plein été !) Je comprends que la jeunesse désire, se détendre, s'amuser mais cela peut se faire sans nuire à la tranquillité d'autrui et surtout à la santé auditives des clients.

Il est de plus désagréable d'avoir à demander à la police municipale d'intervenir pour calmer l'ambiance.

L'idéal eût été de déplacer ce lot vers le parking municipal situé à l'ouest. Si cela s'avérait impossible il serait souhaitable que les pouvoirs publics fassent respecter les normes en vigueur : intensité sonore et heure de fermeture.

Je vous adresse, Monsieur Le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.